

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024/23

Séance du 03 juillet 2024

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 12
Représentés :..... 2
Votants :..... 14
Exprimés :..... 14
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mode de calcul et le montant proposé par GrDF pour la redevance de concession de distribution publique de gaz 2024 s'élevant à 856,50 €.

Elle est calculée sur la base de la formule d'actualisation annuelle prenant en compte les critères suivants :

- population : 1 123 habitants,
- longueur des réseaux au 31/12/2023 = 1,627 km,
- durée de la concession : 30 ans,
- valeur de l'index ingénierie initial (ING0) : 68,10 (09/1992)
- Indice ingénierie de l'année (INGA) : 131,70 (09/2023)

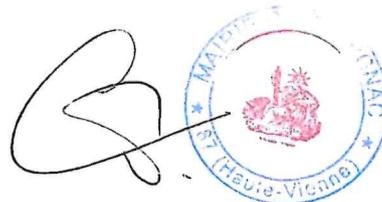
Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve ce montant.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER



Fait et délibéré à Jourgnac, le 3 juillet 2024.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.